



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
DE CIRCULATION PEDESTRE
DANS L'ESCALIER DU CLOS DU CHAUDRON**

Le Maire de la commune de Cramois (Oise) ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal

Vu, la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire ; le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

Vu, la loi n°83-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et instruction municipale, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que la circulation dans l'escalier du clos du chaudron est dangereuse la mise en place d'une interdiction de circulation pédestre dans l'escalier du clos du Chaudron du 9 décembre 2014 et jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation pédestre sera interdite, dans l'escalier du Clos du Chaudron du 9 décembre 2014 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue, conformément aux dispositions réglementaires, par la commune de Cramois

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello ;
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Montataire ;
- Aux habitants du Clos du Chaudron

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cramois, le 9 décembre 2014

Le Maire,

Jean- Michel DARSONVILLE

